

## Que payez-vous chez le dispensateur de soins ?

Le montant que vous payerez est défini par des codes de nomenclature. Le dispensateur de soins choisira le plus approprié à votre situation. Vous payerez le « ticket modérateur », qui vous sera facturé le mois suivant votre visite. Votre mutuelle interviendra pour le solde (« intervention INAMI »).

Des suppléments peuvent s'appliquer dans les plages « déconventionnées ». Le montant des suppléments vous sera communiqué.

## Petit lexique pour tout comprendre

<b>Conventionné</b>	Un dispensateur de soins conventionné respecte les tarifs de l'INAMI
<b>BIM</b>	Personne qui a droit à une intervention plus élevée de l'INAMI (bénéficiaire de l'intervention majorée)
<b>Montant total</b>	Montant maximal que vous payez pour ces soins. Il se compose de l'intervention de l'INAMI, du ticket modérateur et des suppléments éventuels.
<b>Intervention INAMI</b>	Partie du tarif que l'assurance obligatoire soins de santé prend en charge
<b>Ticket modérateur patient</b>	Partie maximale du tarif que vous prenez en charge, à côté des suppléments éventuels
<b>Supplément patient</b>	Montant maximal qu'un dispensateur de soins facture en plus du tarif de l'INAMI

## Combien coûte une consultation\* ?

Description des soins	Code	Statut du patient	Montant total	Intervention INAMI	Ticket modérateur	Supplément patient (plages déconventionnées)
Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en gynécologie accrédité	105593	Non-BIM	32.84 €	20.84 €	12.00 €	20.00 €
		<i>BIM</i>		29.84 €	3.00 €	
Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en gynécologie	105571	Non-BIM	26.08 €	14.08 €	12.00 €	15.00 €
		<i>BIM</i>		23.08 €	3.00 €	
Consultation de longue durée (au moins 30 minutes) au cabinet du médecin spécialiste qui a réalisé chez le patient au moins une des interventions reprises dans la liste limitative des interventions oncologiques	350070	Non-BIM	51.35 €	51.35 €	0.00 €	
		<i>BIM</i>		51.35 €	0.00 €	

\* Les prix sont à titre informatif et peuvent être modifiés suite aux indexations effectuées par l'INAMI

## Ne posez pas un lapin à votre médecin...

En cas d'impossibilité d'honorer votre rendez-vous, merci de nous prévenir au minimum 48 heures à l'avance :

- Rendez-vous sur [www.saintluc.be](http://www.saintluc.be) > Annuler un rendez-vous
- Contactez le secrétariat de la consultation concernée par téléphone